

SEANCE DU 4 JUILLET 2017 A 19 H 00

Convocation du 23 juin 2017

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 4 juillet 2017 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2017

N°031) LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON

N°032) SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE « SCOL'TUS »

N°033) ADHESION A LA « CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS

N°034) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°035) *BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1*

N°036) *TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE– PROGRAMME 2017*

N°037) *SUBVENTION A L'AMICALE DE LA POLICE DE SOISSONS*

N°038) *SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LA VENDEENNE*

N°039) *SALLE « BAXI » ANNULATION LOCATION –DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES*

N°040) *DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA BERGERIE*

QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal,
M JEAN Jean-Yves, Adjoint,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain,
Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, Mme HUBATZ
Josette, M DABOVAL, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir :

Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M GUIONVAL Patrick,
Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M MOITIÉ Daniel.

Absents :

Mme VERMA Cécile, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile, M FELIX Fabrice.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LECAT Marcel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2017-07-04/031	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2017 (0,51 % source INSEE) :

14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)

F4 M Yves TOURNADRE

logement 363,92 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/032	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</i>	M MOITIÉ
<i>SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE « SCOL'TUS »</i>	

Monsieur le Maire indique que cette rentrée scolaire est marquée par la perte de la compétence du transport interurbain et scolaire par le Département de l'Aisne. C'est donc la Région des Hauts de France et les Autorités Organisatrices de la Mobilité notamment le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) qui devront obligatoirement assurer le transport scolaire sur le territoire qui leur est propre.

Le SITUS assurera donc ce dit transport scolaire : transport scolaire qui pourra concerner les élèves des écoles maternelles et primaires, les collégiens et les lycéens.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Règlement des transports scolaire du S.I.T.U.S,
que les élèves de Crouy scolarisés dans les établissements scolaires du second degré pourront utiliser les services de transport scolaire du réseau «SCOL'TUS», organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport «SCOL'TUS» qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordances avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du second degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte «Jeune Périurbaine» sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette «Carte Jeune Périurbaine» peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la «Carte Jeune périurbaine» se verront attribuer une carte dite «Pass Jeune Périurbain».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les inscriptions des élèves se feront en mairie de Crouy. Une copie de la fiche d'inscription sera remise au responsable légal qui devra se rendre à la boutique Bus pour effectuer le règlement de la carte.

En effet, le titre « SCOL'TUS » est à la charge financière des Responsables légaux qui s'acquitteront du montant à la Boutique TUS – 8, Rue de la Buerie 02200 SOISSONS – pour se voir délivrer soit la «Carte Jeune Périurbaine» soit le «Pass Jeune Périurbain» (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sur présentation de la copie de la fiche d'inscription.

En cas de perte de la carte «SCOL'TUS», un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S.

Le titre «SCOL'TUS» (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toute autre infraction relevée lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Une copie de la présente délibération sera adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/033	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</i>	M MOITIÉ
<i>ADHESION A LA « CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS</i>	

Pour mettre en place l'objectif « **zéro phyto** » dans la commune, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics proposée par l'Agence de l'eau Seine Normandie

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...) et **sont soumises, depuis le 1^e janvier 2017, à l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires.**

- En Hauts-de-France, la charte d'entretien des espaces publics propose un accompagnement technique et financier afin de permettre aux communes et EPCI de mettre en place une politique « **zéro phyto** » dans les espaces publics. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, et mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

- L'engagement de la commune dans la charte permettra à la commune d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'un plan d'actions vers le zéro pesticide, d'actions de formation des agents et d'information des administrés, dans les modalités encore à définir (groupement de commande...).

Trois niveaux d'engagements sont proposés :

- Niveau 1 : mise en conformité avec la réglementation, réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion (le plan de gestion différenciée), formation des agents aux techniques alternatives, achat de matériel alternatif éligible.
- Niveau 2 : application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.
- Niveau 3 : création de zones de biodiversité, adaptation de l'urbanisme, gestion du pluvial à la parcelle, organisation d'actions de sensibilisations des jardiniers.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics **au niveau 1 & 2.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/034	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

l'avenant n° 0003 à la police pacte «dommages causés à autrui – défense et recours» de la SMACL pour la révision de la cotisation 2016.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Madame BUSARELLO Yolande – habitation – 9 allée Joliot Curie – parcelles «Les Grands Champs» section D n°993 de 1a 13ca et section D n°994 de 4a 74ca pour un montant de 70 000,00 €.

Consorts LETRILLART/DE BUSSY – terrain – parcelle «Au-dessus des Justices» section ZA n°42 partie de 30a 90ca pour un montant de 20 000,00 €.

M DEVAUX Roger – habitation – 29 Sous la Perrière – parcelles «Sous la Perrière» section B n°477 de 99ca et B n°623 de 5a 04ca pour un montant de 70 000,00 €.

Consorts CIROZAT – habitation – 9bis rue Henri Barbusse – parcelles «Les Rouvets» section F n°289 de 3a 83ca / B n°831 de 18ca et B n°833 de 2a 54ca pour un montant de 177 500,00 €.

M DELCOURT Anthime – habitation – 4, rue du Dan – parcelles «Sous Clémencins Nord» section D n°1351 de 2a 47ca pour un montant de 135 500,00 €.

M et Mme BERTIN Guy – terrain – parcelle «Les Contarts» section C n°1138 de 14a 54ca pour un montant de 2 300,00 €.

Consorts WAJSZCZAK – habitation – 12 allée des Lilas – parcelles «La rue des Loups Nord» section C n°3532 de 4a 99ca pour un montant de 113 000,00 €.

M MARTIGNY Michel – terrain – parcelle «Sous les Taillepieds nord» section D n°1013 de 17ca pour un montant de 92 000,00 € (partie d'un immeuble à usage de commerce et habitation à Cuffies, 20bis route de Coucy).

2017-07-04/035	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIE
<i>BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour compléter le crédit de fonctionnement relatif au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En effet, la communication des chiffres définitifs n'est parvenue en mairie par courrier de la Préfecture qu'en date du 29 mai 2017.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

chapitre 022 article 022 « dépenses imprévues »	- 5 600,00 €
chapitre 014 article 739223 « fonds ressources interco»	+ 5 600,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/036	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	M PRIGENT
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE– PROGRAMME 2017</i>	

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition de subvention en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2017, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT RETENU.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
17-01849	VOIRIE	VC n°7 rue Henri Barbusse	159 m	17 035,20 €	14 196,00 €	4 542,72 €	12 492,48 €
17-01938	VOIRIE	VC n°54 sente Many	110 m	36 000,00 €	30 000,00 €	9 600,00 €	26 400,00 €
17-01944	VOIRIE	VC n°65 rue de l'école des Clémencins (1 ^{ère} tranche)	150 m	27 180,00 €	22 650,00 €	7 248,00 €	19 932,00 €
MONTANT DES PROJETS				80 215,20 €	66 846,00 €	21 390,72 €	58 824,48 €

s'engage :

=> à affecter à ces travaux **58 824,48 €** sur le budget communal,

=> à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/037	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS	M JEAN
<i>SUBVENTION A L'AMICALE DE LA POLICE DE SOISSONS</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention présentée par l'Amicale de la Police de Soissons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Amicale de la Police de Soissons une subvention de 100,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2017.

2017-07-04/038	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</i>	M JEAN
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LA VENDEENNE</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club « la Vendéenne » par courrier en date du 10 mai 2017.

Cette demande concerne deux jeunes membres du club qualifiés pour les championnats de France dans la catégorie « minime » qui se dérouleront à SOUSTONS dans les Landes les 26 et 21 août 2017.

Ces deux jeunes sont devenus Champions de l'Aisne le 8 avril 2017 et Vice-Champions de Picardie le 7 mai 2017.

Cette demande de subvention a pour objectif de contribuer aux frais de déplacement des jeunes et des accompagnateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club «la Vendéenne» une subvention exceptionnelle de 350,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2017.

2017-07-04/039	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M LECAT
<i>SALLE « BAXI » ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- que Madame DERY-MARTINS Ingrid, demeurant 23 rue Henri Barbusse à Crouy avait réservé la salle « BAXI » le 16 juillet 2017 pour une fête de famille.

Elle doit, pour des raisons familiales demander l'annulation de la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'elle a versées, 75,00 €, par chèque. Les arrhes ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2017-07-04/040	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈME/8-3 VOIRIE</i>	M MOITIÉ
<i>DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA BERGERIE</i>	

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de l'architecte du lotissement de « La bergerie » pour dénommer les deux voiries internes.

Il propose de retenir les noms comme suit :

- **Allée des Justes**, en hommage aux Justes qui sauvèrent des juifs durant l'occupation.

Sachant que la commune a réalisé deux cérémonies lors du précédent mandat :

- Le 3 octobre 2010, la médaille des Justes parmi les Nations a été remise à Monsieur Jean-François Cuvillier pour ses grands-parents Gabriel et Germaine Cuvillier et pour son père Jean Cuvillier, pour avoir sauvé Micheline et Jacques Katz en janvier 1944 et jusqu'à la fin de la guerre.

- Le 20 mai 2012, remise de la médaille des Justes parmi les Nations à Madame Ginette Létouffé pour son oncle et sa tante, Henri et Solange Ardoure, pour avoir sauvé Albert Szerman le 23 juillet 1944.

- **Allée du Curé Lescot**

Au début de la révolution, le Curé Lescot demandait « d'affermier à chaque journalier un lot de terre qu'il pût cultiver », devant ainsi les législateurs révolutionnaires.

Il préconise un traitement social de la pauvreté que l'église essaie, elle, d'atténuer par la charité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- **Eau potable** : La Lyonnaise va présenter un avenant pour augmenter le prix de l'eau en fonction des quantités d'eau achetées au SIPRODES. Négociation en cours.

- **Projet 2018/2019** : création d'une cantine à Clémencins,

- **Extension classes Tivoli** : le marché public est lancé,

- **Terrain gens du voyage** : rien n'est fait pour l'instant, le Maire reste vigilant sur les choix à venir,

- **Commissariat** : le nouveau commissaire va nous être présenté.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.